



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 11 FÉVRIER 2026**

Le 11 février 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 5 février 2026.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours)
– quorum : 9 – présents : 13 (+ 2 pouvoirs).

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS, Gina COCHET, Fabrice GYSELINCK, Kaouther HEMISSI, Didier HUOT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Jean-Jacques GAYET (pouvoir donné à Eric WATTIER), Patricia PASQUIER, (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Nathalie COUDURIER, Delphine LIUZZO.

Techniciens présents : Moustapha NDIAYE, Arnaud BOURGEOIS.

ORDRE DU JOUR

- 1-Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Débat d'orientation budgétaire 2026.
- 5- Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel au CCAS.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 est adopté à l'unanimité (14 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme Pery présente la décision prise, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

DEC2026 01 du 15 janvier 2026 : attribution d'un marché de fournitures pour la fabrication de 323 repas, dans le cadre du repas des aînés du 18 janvier 2026, à la société Mieusset traiteur, domiciliée 42, rue Décret – 74 130 Bonneville, pour un montant de 13 566 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président.

M. le Président rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire et son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB (rapport d'orientation budgétaire).

Le débat, appuyé du rapport, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte, notamment, des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Ce débat est également indispensable au sein du conseil d'administration du CCAS de Thyez, il a, d'ailleurs, lieu chaque année au sein de cette entité.

Echange sur la hausse de la subvention communale et ses variations / coût des principales dépenses / subventions associations

Vu le rapport joint (**annexe n°2**), comprenant le ROB 2026 pour le budget du CCAS ;

Le conseil d'administration :

➡ a débattu des orientations budgétaires 2026 du budget du CCAS.

5. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

Rapporteur : Mme Mariane PERY, Vice-Présidente

Mme Pery rappelle que deux agents de la collectivité sont mis à disposition auprès du centre communal d'action Sociale (CCAS) afin d'assurer les missions de l'agent en charge du CCAS, à temps complet, et les missions de portage des repas à domicile, à temps non complet (21h/semaine).

Dans ce cadre une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune de Thyez et le CCAS pour chaque agent (**annexe n°3**).

Pour le poste d'agent en charge du CCAS, la convention actuelle prend fin au 31 mars 2026. Au vu de la demande de disponibilité de l'agent actuellement en poste, le conseil municipal aura à se prononcer sur ce sujet, au moment du recrutement du nouvel agent. En revanche, la convention concernant les missions de portage des repas doit être conclue, du fait du départ en retraite de l'agent et de son remplacement par un nouvel agent, déjà compris dans les effectifs municipaux. La convention doit, en effet, intégrer l'accord de l'agent concerné par la mise à disposition.

Pour rappel, la commune de Thyez versera aux agents la rémunération correspondant à leur emploi d'origine.

Le CCAS de Thyez remboursera à la commune de Thyez le montant de la rémunération des agents correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra à terme échu en décembre de chaque année.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, plus particulièrement, ses articles 61 à 63, relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_04 du 26 janvier 2026 ayant approuvé le contenu de cette convenu et autorisé M. le Maire à la signer ;

Vu l'avis favorable de l'agent concerné par la mise à disposition ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

➤ d'approuver les termes de la convention de mise à dispositions jointe (**annexe n° 3**),

➤ d'autoriser M. le Président à signer ce document.

Questions diverses

🍷 Bilan du repas des aînés :

Mme Pery dresse le bilan financier du repas des aînés du mois dernier :

Le coût de Mieusset traiteur : 13 566 €,

Le coût de l'orchestre Blue Note : 650 €,

Le coût de la location des nappes et serviettes : 419,36 €,

La location du photobooth (appareil photo) : 300 €,

Le coût de la décoration : 104,60 €,

Le coût des boissons : 1 692,74 €,

Soit un coût total de 16 722,70 € (lequel ne comprend pas le coût salarial correspondant au travail des agents de la commune pour cette manifestation), le coût global par convive se chiffre, ainsi, à 52 €.

M. Gyselinck et Mme Pery remercient les personnes ayant participé à cette organisation, l'évènement a été une vraie réussite.

Mme Pery indique avoir eu de très bons retours concernant cette journée. Les élus échangent sur l'orchestre Blue Note, les échos et constats sont très positifs (personne entraînant, musique plus rythmée et moins forte), cet avis est simplement contrebalancé par le timing de démarrage de l'orchestre (peut-être un peu tôt). Le sujet des allergènes de certains convives est, également, évoqué pour l'année prochaine, avec, peut-être, la nécessité de demander aux participants de les faire connaître en amont.

🍷 Sortie des aînés :

Mme Pery annonce que la sortie des aînés 2026 sera bien prévue au budget voté le mois prochain et qu'il appartiendra aux prochains élus du CCAS de l'organiser, ou pas.

✚ Tarif 2026 du portage des repas :

Mme Pery informe les élus qu'une éventuelle réévaluation du tarif de portage des repas sera discutée lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

Prochain conseil d'administration : il se déroulera mardi 3 mars 2026 à 18h00 en mairie.

Séance levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,



M. Eric WATTIER

Le Président,



M. Fabrice GYSELINCK

